

16 DECEMBRE 2004. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 30 septembre 2004 déterminant les formations destinées à l'obtention de brevets organisées en 2005 par les centres provinciaux de formation des services publics d'incendie

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'arrêté royal du 8 avril 2003 relatif à la formation des membres des services publics de secours, notamment l'article 22;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2004 déterminant les formations destinées à l'obtention de brevets organisées en 2005 par les centres provinciaux de formation des services publics d'incendie;

Vu la demande du directeur du centre de formation des services publics d'incendie de la province de Namur;

Vu l'avis du Conseil supraprovincial francophone et germanophone de formation pour les services publics d'incendie sur cette demande,

Arrête :

Article unique. L'article 8 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2004 déterminant les formations destinées à l'obtention de brevets organisées en 2005 par les centres provinciaux de formation des services publics d'incendie est complété comme suit : « 6° Gestion de situation de crise ».

Bruxelles, le 16 décembre 2004.

P. DEWAELE